



Autoconsommation collective
Regards croisés

Regards croisés sur l'autoconsommation collective

L'autoconsommation collective est un mode d'implication des citoyens sur le sujet de la transition énergétique. Nous valorisons les acteurs qui s'intègrent dans cette démarche au travers de témoignages.

En savoir plus sur cette démarche, lire les témoignages de [la ville de Malaunay](#) et de [Gironde Habitat](#)

L'autoconsommation collective transforme-t-elle la relation des fournisseurs* d'électricité à leurs clients ? Quels sont les premiers constats des experts en appui aux « Personnes Morales Organisatrices » (PMO) qui accompagnent ces opérations de partage local de l'énergie ?

Pour répondre à ces questions, nous avons croisés les retours d'expériences de deux fournisseurs d'électricité et d'une PME spécialisée dans l'accompagnement d'opérations d'autoconsommation collective. Leurs témoignages brossent un portrait des impacts que peut représenter l'autoconsommation collective, des freins qu'elle rencontre encore et de ses perspectives d'évolution.

■ Les fournisseurs d'électricité :

Dans la majorité des cas, un consommateur est lié à son fournisseur et au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) par le biais d'un **Contrat Unique**, qui couvre à la fois un contrat pour la fourniture de l'électricité et un contrat pour son acheminement sur le réseau. Le consommateur n'a ainsi qu'à signer ce contrat unique avec le fournisseur de son choix. La facture qu'il paie à son fournisseur comporte une part « **fourniture** », pour l'électricité consommée, et une part « **acheminement** », pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité et que le fournisseur reverse ensuite au GRD.

Lorsqu'un de ses clients s'associe à une opération d'autoconsommation collective, le fournisseur ne lui fournit alors plus la totalité de l'électricité qu'il consomme. Son rôle et ses processus de gestion sont transformés.

Pour l'illustrer, nous avons rencontré Total Direct Energie, l'un des fournisseurs alternatifs les plus importants en nombre de clients, et Enercoop, pour son positionnement à la fois en tant que fournisseur, acheteur de surplus de producteurs au sein d'opérations d'autoconsommation collective et appui aux PMO par le biais de ses coopératives régionales.

■ Les appuis aux Personnes Morales Organisatrices (PMO) :

Ces acteurs, souvent issus du monde des start-ups, se positionnent auprès des PMO afin de les conseiller lors du montage technique, juridique et administratif jusqu'à la gestion opérationnelle d'une opération d'autoconsommation collective.

Sunchain, l'une des premières entreprises à avoir accompagné des porteurs de projets nous fait part de son témoignage.

* Liste des Fournisseurs d'électricité ayant signé un contrat GRD-F avec Enedis en vigueur au 01/02/2020

Total Direct Energie

Siège social, Paris



3^e acteur de l'électricité et du gaz en France, Total Direct Energie est une filiale du groupe Total. Pionnière et moteur de l'ouverture du marché de la fourniture d'énergie à la concurrence, elle propose à ses 4 millions de clients, particuliers et professionnels, des offres de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel ainsi que des services énergétiques.

En quoi est-il concerné ?

Total Direct Energie (TDE), déjà acteur du développement de l'autoconsommation individuelle avec des offres d'installation de panneaux photovoltaïques et de pilotage de la consommation devient aussi fournisseur de complément (l'énergie « alloproduite ») de ses clients participant à une opération d'autoconsommation collective.



Mi 2020, une cinquantaine de clients de TDE sont en autoconsommation collective, en toute liberté par rapport au choix de leur fournisseur. La première opération concernée a débuté en mai 2019 dans le sud de la France. Elle doit permettre de couvrir environ 20% de la consommation des participants, pour une économie moyenne de 100€ par an sur leur facture d'électricité.



TDE est ainsi à la fois fournisseur de complément (l'énergie « alloproduite ») de ses clients consommateurs et responsable d'équilibre pour ses clients producteurs ou autoproducteurs individuels en autoconsommation collective.



Enercoop

Siège social, Paris



Enercoop est une coopérative créée en 2005, à l'ouverture du marché de fourniture d'électricité à la concurrence. Le réseau Enercoop comprend une structure nationale disposant de l'agrément de fournisseur d'électricité, ainsi qu'une dizaine de coopératives en région. Son modèle s'appuie sur des contrats directs avec des producteurs d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque et biomasse) adossés à l'achat de garanties d'origine.

En quoi est-il concerné ?

Enercoop est à la fois fournisseur de complément de ses clients consommateurs et rachète le surplus de 25 producteurs et autoproducteurs individuels participants à une opération d'autoconsommation collective.



Par le biais de ses coopératives régionales, Enercoop s'implique directement dans certaines opérations d'autoconsommation collective. C'est le cas par exemple à :

- Pénestin, en Bretagne, où le Syndicat d'Énergies du Morbihan porte l'opération d'autoconsommation collective « Partagélec », dont Enercoop rachète le surplus des installations de production.
- Saint-Affrique, en Occitanie, où la coopérative régionale Enercoop Midi-Pyrénées (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) a investi directement 45 000€ pour l'installation des panneaux solaires d'une opération dont elle est la PMO.



Freins et difficultés

Les fournisseurs font état de plusieurs difficultés qu'ils perçoivent pour le développement de l'autoconsommation collective.

Tous deux s'accordent sur l'impact qu'elle représente sur leurs processus de gestion :

La participation à une opération d'autoconsommation collective confère un caractère particulier aux consommateurs. En effet, leur consommation d'énergie se divise entre énergie autoproduite, provenant de la production locale affectée à l'opération, et énergie de complément, provenant de leur fournisseur d'électricité. Dans le cas des producteurs, la production injectée sur le réseau public est répartie entre l'énergie autoconsommée, affectée à l'opération, et une part du surplus de l'opération.

Ces particularités complexifient la tâche des fournisseurs d'électricité en leur imposant de mettre en œuvre des processus de gestion spécifiques pour le suivi des consommations et productions de leurs clients et en assurer la juste facturation.

Les fournisseurs s'interrogent ainsi sur la meilleure manière d'adapter leur processus de facturation :

- Comment communiquer auprès des clients en autoconsommation collective, sachant qu'ils ne sont pas tenus de consulter ou d'informer leur fournisseur de leur entrée dans une opération ?
- Comment faire apparaître dans l'échéancier annuel de facturation les économies correspondant à la part autoconsommée future et les traiter concrètement ?
- Comment les clients s'y retrouvent-ils entre la facture d'électricité de complément émise par le fournisseur et, le cas échéant, la facture d'électricité autoproduite émise par la Personne Morale Organisatrice ?



Freins et difficultés

Chacun des deux fournisseurs complète sa vision de freins qu'il perçoit au développement de l'autoconsommation collective :



La complexité de la fiscalité

Le cadre fiscal applicable à l'autoconsommation est particulièrement complexe, notamment parce que les règles diffèrent selon que l'opération concernée relève de l'autoconsommation individuelle, de l'autoconsommation collective ou bien d'une opération avec tiers investissement.

Le manque de prévisibilité de la production en surplus :

La prévision du surplus des producteurs d'opérations d'autoconsommation collective est difficile à faire sans disposer des données de consommation de l'ensemble des participants. Les consommateurs d'une opération ne sont pas forcément tous chez le même fournisseur qui peut être l'acheteur de surplus : une solution pourrait être qu'Enedis diffuse à l'acheteur du surplus des producteurs de l'opération d'autoconsommation collective la courbe de charge agrégée de l'ensemble des participants consommateurs de cette opération.

Si l'autoconsommation collective se généralisait, ces difficultés sur la prévisibilité du surplus pourraient avoir un impact financier sur le périmètre des responsables d'équilibre.



La répartition des rôles entre fournisseurs et Personnes Morales Organisatrices

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) en est un exemple. Les fournisseurs restent responsables de le facturer, y compris pour la part correspondant au transit de l'énergie autoproduite dont ils n'ont pas la responsabilité. Au-delà des interrogations réglementaires sur la facturation même du TURPE sur de l'électricité qu'ils n'ont pas vendue, cela implique également pour les fournisseurs d'assurer la gestion des questions et réclamations, ainsi que le risque d'impayés, sur une part de la consommation pour laquelle ils n'ont quasiment pas d'information.

Le déséquilibre entre Fournisseurs et Personnes Morales Organisatrices :

Selon TDE, il existe un déséquilibre fort entre les obligations supportées par un fournisseur, qui agit dans un rôle d'intermédiaire entre le marché de l'énergie et le consommateur, et celles supportées par une Personne Morale Organisatrice.

Les obligations des fournisseurs en lien avec le marché de capacité ou les certificats d'économies d'énergie en sont une illustration. Mais ce sont surtout les obligations découlant du contrat de fourniture d'électricité qui le représentent le mieux, notamment celles relatives à la trêve hivernale ou le soutien aux clients précaires, auxquelles ne sont pas soumises les PMO. TDE s'interroge donc sur la différence de traitement pour ces deux types d'acteurs et sur la répartition de leurs rôles et responsabilités, en particulier dans le cadre de la protection du consommateur, si l'autoconsommation collective devait se généraliser à l'avenir.

En dépit de ces interrogations, Total Direct Energie a un avis très positif sur l'autoconsommation collective, qu'il voit comme un moyen pour les clients de devenir acteurs de leur consommation et de répondre à la préoccupation grandissante du « consommer local ». Le modèle doit toutefois gagner en maturité pour être soutenable pour tous et garantir la protection du consommateur.

Le fournisseur pourrait ainsi envisager de se positionner dans l'accompagnement de ses clients pour une gestion dynamique de la répartition de l'énergie, le pilotage en temps réel de systèmes de stockage d'électricité visant à optimiser le taux d'autoconsommation, ou encore la mise en œuvre de mesures de maîtrise de la demande d'électricité, rendues possibles grâce au module ERL Atome qu'il propose d'installer sur le compteur Linky.



Avis et propositions

Enercoop soutient le développement de l'autoconsommation collective, vue comme un moyen de réappropriation des enjeux énergétiques par les citoyens et porteuse d'une dimension de solidarité territoriale.

Le fournisseur alternatif rappelle qu'il faut rester vigilant au respect de trois principes afin que le développement de l'autoconsommation collective ne devienne pas une charge pour la collectivité et les consommateurs qui ne sont pas impliqués dans une opération :

- Accès à l'énergie pour tous
- Péréquation
- Cohésion territoriale



Retour d'expérience d'un Appui à Personne Morale Organisatrice

Sunchain

Siège social, Perpignan



Sunchain accompagne les porteurs de projets innovants en leur offrant une solution basée sur une technologie blockchain et IoT pour la gestion opérationnelle de leurs opérations d'autoconsommation collective et d'échanges d'énergie.

En complément du rôle d'Enedis, Sunchain se positionne ainsi en tant qu'appui à des Personnes Morales Organisatrices d'opérations d'autoconsommation collectives.

En quoi est-il concerné ?



Sunchain propose à ses clients personnes morales organisatrices une solution visant à simplifier la gestion de leurs opérations d'autoconsommation collective. Cette solution permet notamment la visualisation des quantités d'énergie et courbes de charges des participants, le calcul des clefs de répartition dynamiques et la facturation au sein de la Personne Morale.



Sunchain accompagne plusieurs projets à différents stades d'avancement, tel que celui de Prémian, dans l'Hérault.



Freins observés

Selon Sunchain, le **principal frein de l'autoconsommation collective est sa faible rentabilité économique** (du fait de la fiscalité et du TURPE), viennent ensuite la complexité organisationnelle et administrative puis les contraintes de périmètre.

Là où sans subvention, le temps de retour sur investissement des projets d'autoconsommation individuelle est de l'ordre d'une dizaine d'années, celui des projets d'autoconsommation collective est plutôt de l'ordre de 30 à 40 ans.

En effet, même si le coût du PV a fortement chuté, il reste relativement élevé. Le prix du kWh économisé grâce à l'autoconsommation étant d'environ 5 à 6c€, les installations PV doivent être en mesure de produire un kWh à un prix équivalent. Cela n'est pas toujours évident pour des panneaux sur une petite installation en milieu urbain, étant donné notamment le coût des travaux. La garantie fabricants est d'environ 25 ou 30 ans, mais Sunchain mise sur un peu plus pour leur durée de vie.

Toutefois pour des acteurs qui se positionnent sur des projets en « POC » ou d'investissement, et qui mobilisent de fortes subventions, le manque de rentabilité n'est pas nécessairement un frein. C'est par exemple le cas du syndicat Département d'Énergie de l'Aveyron qui a obtenu des subventions à hauteur de 40% et pour qui le projet n'est pas rentable. En revanche, sur 30 ans, la perte n'est que de quelques dizaines de milliers d'euros, ce qui est relativement faible par rapport au montant total du projet. Sunchain indique que l'imposition de l'énergie autoconsommée fait perdre environ 66% des économies réalisées par rapport à l'électricité « alloconsommée ».

Un autre frein important est le mode de gouvernance qui nécessite d'associer consommateurs et producteurs au sein d'une même entité juridique (la PMO) :

- d'un côté, la PMO simplifie la gestion administrative des opérations. C'est notamment le cas quand ce rôle est endossé par une structure existante, telle qu'un bailleur ou une collectivité.
- de l'autre, sa création peut être perçue comme un frein et un coût quand aucune structure adaptée n'existe au préalable.

Sunchain juge qu'il est important de donner davantage de flexibilité aux porteurs de projets et de ne pas faire de la création de la PMO un frein.

Plutôt que d'obliger l'association des participants au sein d'une même entité juridique, l'entreprise propose une simple représentation, en définissant un référent pour une opération donnée.

L'intérêt de l'autoconsommation collective :

Pour Sunchain, l'autoconsommation collective présente un double intérêt :

- Elle permet de s'affranchir des limites de l'autoconsommation individuelle telles que l'absence de débouchés pour la production locale non consommée, les limites d'implantation sur une toiture, etc. Elle permet aussi, en foisonnant les consommations, de repousser le recours à des batteries pour stocker l'électricité et limiter l'impact écologique de l'autoconsommation.
- Elle permet de rassembler des citoyens consomm'acteurs dans une communauté de projet local d'énergie renouvelable, autour d'enjeux communs sur la maîtrise de leurs consommations et de réappropriation de l'énergie.

Quels acteurs possibles pour assurer le rôle de la PMO ?

Sunchain a accueilli favorablement l'évolution apportée par la loi Energie-Climat, qui ouvre la possibilité à des bailleurs sociaux d'être PMO d'opérations d'autoconsommation collective*. Ils constituent une catégorie d'acteurs « logiques » et légitimes pour animer des opérations d'autoconsommation collective.

En effet, en plus de disposer du pouvoir décisionnaire sur leur parc immobilier ils peuvent mobiliser des subventions plus larges que des porteurs de projets privés, notamment en lien avec la précarité énergétique, et ainsi mettre en place des projets rapidement.

Les collectivités territoriales sont la seconde catégorie de PMO importante que Sunchain voit émerger. Les subventions qu'elles peuvent solliciter, et leur rôle dans la transition énergétique des territoires en font des acteurs privilégiés pour incarner ce rôle.

* [Code de l'énergie, Art. L315-2-1](#) : « Lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme d'habitations à loyer modéré [...] et ses locataires, la personne morale organisatrice [...] peut être ledit organisme d'habitations à loyer modéré. »

Avis et Propositions

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official